A partir de maintenant les Japonais [illegible] moins de vapeurs étrangères. La [illegible] japonais vont reprendre leur service. Sans cette dénée, le Japon devrait [illegible] spéciale, plus grande, puissante commandée du monde. Déjà le Japon prend des dispositions pour développer son commerce [illegible] Amérique; les ponts [illegible] militaires d'Ayaja, de Shonjie et de Wiju seront ouverts au public à partir du 1er juillet.

Vers la Paix

Washington, 28 juin.

La Russie et le Japon sont définitivement tombés d'accord sur la date de la conférence de la paix qui se réunirait dans les dix premiers jours d'août.

Les plénipotentiaires seraient, d'un côté, le baron Komura; de l'autre, M. de Nelidoff.

Le rapport de Nabogatoff

expédié au tsar par la poste

St-Pétersbourg, 28 juin.

Un haut personnage a déclaré à un rédacteur du *Slovo* que l'amiral Nabogatoff a refusé d'accepter la proposition qui lui avait été faite par les autorités japonaises de gagner le Kamtschatka, pour y remettre les hostilités. Le rapport que le vaincu de Tsoushima, car il avait déjà envoyé un rapport relatant tous les faits, ne doit pas être remis à l'empereur par le ministre de la marine, mais bien par le tsar lui-même. Il faut supposer que Nabogatoff expliquera ainsi, avec des arguments irréfutables, pourquoi il n'a pas fait sauter ses croiseurs avant de se rendre.

Il paraît que ce qui a été dit des officiers russes, qui prirent part à la bataille de Tsoushima, est exagéré, que les marins russes rédusent un grand nombre de combattants.

Les noyés qui étaient restés ensevelis par les officiers. Grand nombre de marins russes sont par-dessus bord pour ne pas prendre part à la lutte.

La mobilisation russe

St-Pétersbourg, 28 juin.

La mobilisation commence à Saint-Pétersbourg aujourd'hui. Elle durera trois semaines.

On appelle 80.000 hommes des classes 1891-1895.

On active l'aménagement de casernes pour loger les réservistes.

Ordre a été donné aux administrations publiques et privées ayant des réservistes parmi leurs employés de régler immédiatement leurs appointements.

Torpilleurs japonais

Saint-Pétersbourg, 28 juin.

Un télégramme de Vladivostok dit que des vaisseaux de guerre japonais qu'on avait cru être des torpilleurs ont été aperçus à l'horizon.

Défaite et mort de Kouropatkine ?

Saint-Pétersbourg, 28 juin.

Le bruit avait couru que Kouropatkine avait été défait, qu'il était prisonnier, puis qu'il s'était suicidé, puis qu'il avait été tué. Tout cela était contradictoire et n'a été en aucune façon confirmé, ni sur un point ni sur l'autre.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

du 28 Juin

Séance du matin

LA FRAUDE SUR LES VINS

La Chambre a repris à 3 heures, dans sa séance de ce matin, présidée par M. Paul Doumer, la suite de la discussion du projet de loi tendant à réprimer les fraudes sur les vins, dont elle avait voté dans la séance de mardi l'art. 5.

M. Barthou a présenté une série de dispositions additionnelles à cet article; elles ont été renvoyées, d'accord avec lui, à l'article 6.

L'article 6 a été adopté; il porte que les vins de marc, de cerre et autres vins artificiels, saisis chez le producteur ou le négociant, seront transformés en alcool ou détruits, après payement de leur valeur.

Un amendement de MM. Cazanove et Cazeaux-Cazalet, accepté par la commission, devient un article 6 *bis*: il décrète que tout expéditeur de marc de raisin et de lies sèches sera tenu de se munir d'un passavant de 0 fr. 10 indiquant la quantité expédiée et le nom du destinataire.

On réserve le vote sur l'article 7, relatif aux amendements; puis M. Doumergue demande que son amendement et toutes dispositions sur le vinage viennent, comme dispositions additionnelles, à la loi en discussion.

M. Ricaudin, président de la commission, M. Lauraine, rapporteur, font remarquer l'importance de la question; il sera matériellement impossible de le rapporter, de la discuter avant la séparation prochaine de la Chambre.

La question a été réservée pour la fin de la discussion du projet de loi.

La Chambre adopte ensuite le 1er paragraphe de l'article 6; il dit: « qu'à partir du 1er janvier 1906 toute personne exerçant dans Paris le vinage des vins ou qui aura tenu de placer dans les entrepôts publics les boissons destinées à ne commerce. »

Sur la demande de MM. Georges Berry, Doumergue et Lapeletier, on ajoute à ce paragraphe ce même « quiconque vinifiera ou marchandera du vin au gros celui qui, d'un magasin central, alimentera plusieurs maisons de détail lui appartenant ou non. »

La fin de l'article 6 est adoptée; elle interdit aux vinificateurs et aux marchands en gros d'avoir dans Paris et qui, dans les quatre jours de la promulgation de la loi, n'auraient pas été vendus ou jugés par les experts ou jugés par les experts 1905 ou plus tard, à compter de la date de la promulgation de la présente loi, sera considérée comme mise en vente et vendue en contravention à la loi de la régie.

La suite de la discussion est renvoyée à demain. La séance est levée à midi six.

Séance de l'après-midi

La séance est ouverte à 2 heures 1/2, sous la présidence de M. Doumer.

On adopte après urgence déclarée un projet de loi ayant pour objet l'achèvement de l'arrière-port de l'Agha, à Alger.

On adopte également après urgence déclarée le projet de loi modifiant les articles 9 et 14 de la loi du 16 mars sur l'administration de l'armée.

LA SÉPARATION

LES ARTICLES 26, 27 ET 28, 29 et 30 SONT ADOPTÉS

Les emblèmes et enseignements cultuels

Sur l'article 26, M. Lefas défend un amendement tendant à exclure les emblèmes religieux dans les cimetières.

Avec la législation existante, l'entretien et la police des cimetières appartient exclusivement aux municipalités. Avec le texte de la commission, tout emblème religieux serait dorénavant interdit.

On excepte, il est vrai, les terrains de sépulture privée; mais qu'est-ce que cela veut dire. Une concession de dix ans, de trente ans, ou à perpétuité est-elle une sépulture privée?

Le texte est ambigu.

M. Briand. — Vous aurez satisfaction, nous supprimons le mot « privée ».

M. Lefas. — C'est une première satisfaction. Mais ce n'est pas suffisant. Voulez-vous qu'on se puisse plus tirer du sein dans les cimetières?

Je demande, au nomme, le maintien de l'état de choses actuel, le maintien de droit des municipalités. Nous vous demandons de laisser reposer les morts dans la paix de leur sépulture.

M. Briand. — Un cimetière est un endroit commun à tous les citoyens d'une commune. Pourquoi vouloir y exhiber des manifestations symboliques qui pourraient blesser les sentiments des libre-penseurs?

Nous ne changeons rien à l'état de choses actuel. Nous autorisons tous les emblèmes sur les sépultures particulières, mais nous ne voulons pas les imposer à tout le cimetière.

L'amendement de M. Lefas est repoussé par 307 voix contre 266.

Après quelques observations sur l'attribution des sommes « aux emblèmes religieux » présentés par M. Gourd, l'art. 26 modifié comme suit: « Il ne sera rien pour plus être élevé un appuyé de signes ou emblèmes religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit servant au culte, les terrains de sépulture, dans les cimetières et monuments funéraires, sinon que les musées et expositions, est mis en voie et adopté par 335 voix contre 223.

On aborde la discussion de l'article 27 ainsi conçu:

« Les contraventions aux articles précédents sont punies de peines de simple police. Sont passibles de ces peines, dans les cas des articles 23, 24 et 26, ceux qui ont organisé les réunions ou manifestations; ceux qui y ont participé en qualité de Ministre du culte et dans le cas des articles 25 et 26 ceux qui ont fourni le local ».

Le premier paragraphe est adopté sans discussion après échanges d'observations entre MM. Auffrey, auteur d'un amendement et Briand, rapporteur.

L'amendement est retiré et le 2e paragraphe est adopté.

M. Abel Lefèvre développe un paragraphe additionnel ainsi conçu:

« Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 28 mars 1882, l'enseignement religieux ne peut être donné aux enfants âgés de 6 à 13 ans, inscrits dans les écoles publiques, qu'en dehors des heures de classe. Il sera fait application au ministre des cultes qui enfreindrait ces prescriptions des dispositions de l'article 14 de la loi précitée ».

M. Paul Constans, auteur d'un amendement, trouve celui de M. Abel Lefèbre insuffisant. Il demande de remplacer les mots: « En dehors des heures de classes » par: « en dehors des jours de classes ».

Le Ministre des Cultes accepte l'amendement de M. Lefèvre et salut de M. Paul Constans est repoussé par 373 voix contre 142.

L'amendement de M. Lefèvre, accepté par la Commission et le Gouvernement, est adopté et devient l'article 27 bis.

On aborde la discussion de l'article 28 et après échange d'observations entre MM. Ribot et Briand et le rejet d'un amendement de M. Anthime Ménard, l'article 28 est adopté.

M. Paul Constans développe un article additionnel qui est combattu par le Gouvernement et la Commission et repoussé par 437 voix contre 77.

M. Lentes présente son amendement comme article additionnel. Cet amendement est combattu par la Commission et le Gouvernement.

La prise en considération est mise aux voix et est également repoussé par 336 voix contre 118.

On aborde la discussion de l'article 29.

Sur la demande de M. Allard et après échange d'observations entre MM. Buncher, Jaurès, Groejean et Augagneur, l'article 29 est mis aux voix par scrutin public et adopté par 536 voix contre 242.

On aborde la discussion de l'article 30 qui est adopté sans discussion.

La suite de la discussion est renvoyée à demain 2 heures.

Séance demain matin à 9 heures pour continuer la discussion sur la fraude des vins.

La séance est levée à 6 heures 30.

Exécution capitale à Orléans

Orléans, 28 juin.

Aujourd'hui à 6 h. 1/2, à trois heures vingt-trois du matin, sur la place Bolain, à Orléans, l'exécution de Henri Langeille, condamné à mort le 16 avril dernier, pour avoir assassiné le 12 octobre 1903, en bande, à la Rochelle, un vieillard nommé Legeais.

Le condamné a été présenté à trois heures cinq par le procureur général, accompagné de l'avocat général, du président du tribunal civil, du greffier de le tour, de M. Séjourné, avocat, de l'abbé Massey, de M. Belizaire, commissaire central, et du gardien-chef de la prison. Il était réveillé et jouait aux cartes.

Le procureur général lui a fait connaître que son recours en grâce était rejeté.

— Jeun'y attendais; je suis prêt, a répondu Langeille.

— Aurez-vous du courage?

— Oui, je n'ai peur de rien. Il ne sera pas besoin de me porter.

Le condamné a répété ces mots pendant la toilette et le trajet. Il a eu un entretien avec son avocat auquel il a remis une lettre contenant vraisemblablement l'aveu d'autres crimes, puisqu'il a signé d'une main ferme une déclaration contenant son aveu à en faire usage.

Il s'est entretenu avec l'aumônier, puis il a bu un verre de rhum et a dit d'une voix forte: A votre santé, monsieur!

L'échafaud avait été dressé à côté du cimetière de la prison. Langeille y a été conduit dans un fourgon. L'aumônier était auprès de lui. Le condamné est descendu de la voiture d'un pas assuré.

On excepte, il est vrai, les terrains de sépulture privée; mais qu'est-ce que cela veut dire. Une concession de dix ans, de trente ans, ou à perpétuité est-elle une sépulture privée?

Le texte est ambigu.

M. Briand. — Vous aurez satisfaction, nous supprimons le mot « privée ».

M. Lefas. — C'est une première satisfaction. Mais ce n'est pas suffisant. Voulez-vous qu'on ne puisse plus tirer du sein dans les cimetières?

Je demande, au nomme, le maintien de l'état de choses actuel, le maintien de droit des municipalités. Nous vous demandons de laisser reposer les morts dans la paix de leur sépulture.

M. Briand. — Un cimetière est un endroit commun à tous les citoyens d'une commune. Pourquoi vouloir y exhiber des manifestations symboliques qui pourraient blesser les sentiments des libre-penseurs?

Nous ne changeons rien à l'état de choses actuel. Nous autorisons tous les emblèmes sur les sépultures particulières, mais nous ne voulons pas les imposer à tout le cimetière.

L'amendement de M. Lefas est repoussé par 307 voix contre 266.

Après quelques observations sur l'attribution des sommes « aux emblèmes religieux » présentés par M. Gourd, l'art. 26 modifié comme suit: « Il ne sera rien plus être élevé un appuyé de signes ou emblèmes religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit servant au culte, les terrains de sépulture, dans les cimetières et monuments funéraires, sinon que les musées et expositions, est mis en voie et adopté par 335 voix contre 223.

On aborde la discussion de l'article 27 ainsi conçu:

« Les contraventions aux articles précédents sont punies de peines de simple police. Sont passibles de ces peines, dans les cas des articles 23, 24 et 26, ceux qui ont organisé les réunions ou manifestations; ceux qui y ont participé en qualité de Ministre du culte et dans le cas des articles 25 et 26 ceux qui ont fourni le local ».

Le premier paragraphe est adopté sans discussion après échanges d'observations entre MM. Auffrey, auteur d'un amendement et Briand, rapporteur.

L'amendement est retiré et le 2e paragraphe est adopté.

M. Abel Lefèvre développe un paragraphe additionnel ainsi conçu:

« Conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi du 28 mars 1882, l'enseignement religieux ne peut être donné aux enfants âgés de 6 à 13 ans, inscrits dans les écoles publiques, qu'en dehors des heures de classes. Il sera fait application au ministre des cultes qui enfreindrait ces prescriptions des dispositions de l'article 14 de la loi précitée ».

M. Paul Constans, auteur d'un amendement, trouve celui de M. Abel Lefèbre insuffisant. Il demande de remplacer les mots: « En dehors des heures de classes » par: « en dehors des jours de classes ».

Le Ministre des Cultes accepte l'amendement de M. Lefèvre et salut de M. Paul Constans est repoussé par 373 voix contre 142.

L'amendement de M. Lefèvre, accepté par la Commission et le Gouvernement, est adopté et devient l'article 27 bis.

On aborde la discussion de l'article 28 et après échange d'observations entre MM. Ribot et Briand et le rejet d'un amendement de M. Anthime Ménard, l'article 28 est adopté.

M. Paul Constans développe un article additionnel qui est combattu par le Gouvernement et la Commission et repoussé par 437 voix contre 77.

M. Lentes présente son amendement comme article additionnel. Cet amendement est combattu par la Commission et le Gouvernement.

La prise en considération est mise aux voix et est également repoussé par 336 voix contre 118.

On aborde la discussion de l'article 29.

Sur la demande de M. Allard et après échange d'observations entre MM. Buncher, Jaurès, Groejean et Augagneur, l'article 29 est mis aux voix par scrutin public et adopté par 536 voix contre 242.

On aborde la discussion de l'article 30 qui est adopté sans discussion.

La suite de la discussion est renvoyée à demain 2 heures.

Séance demain matin à 9 heures pour continuer la discussion sur la fraude des vins.

La séance est levée à 6 heures 30.

INFORMATIONS

Paris, 28 juin.

Les Ministres français à Liège

MM. Doumergue, ministre de Commerce; Ruau, ministre de l'Agriculture; et Clémentel, ministre des Colonies, sont arrivés à Bruxelles pour présider l'inauguration de la section française à l'exposition de Liège.

Les gâteaux pénéreux

On mande de Rouen que l'ex-ébénistes qui, sous prétexte d'avoir mangé des gâteaux à la crème qui ont grièvement malades et un nombre considérable d'empoisonnement. Ce soir Mme Bernard, Mlle Dhorny, dite une, les jeunes Lobreau, âgé et dix ans, Mme veuve Ledru, et enfin la patiente et la femme.

L'état de la petite Decroeq et de l'aînée des Lobreau est très grave. Les médecins ne peuvent encore rien prononcer.

L'assassinat de la rue Hondon

A Londres, aujourd'hui a comparu, devant le tribunal de Old Bailey William Viel, l'individu se possession duquel furent retrouvées une partie des valeurs provenant du crime de la rue Hondon. Viel a été condamné pour recel, à dix-huit mois de travaux forcés.

L'extradition de Mary-Rayhaud

On annonce de Londres que l'affaire de Mary-Rayhaud a été portée devant le lord-chief-justice. La cour a confirmé les conclusions du tribunal de Bow-Street, et décidé la remise de l'accusée à la police française.

L'enseignement de la dentelle

Par décret, l'enseignement professionnel de la dentelle à la main est organisé dans les écoles normales d'institutrices et les écoles primaires publiques de filles ci-après désignées, savoir:

1° Ecoles normales: Arras (Pas-de-Calais); Chambéry (Savoie).

2° Ecoles primaires élémentaires: Longueau (Somme); Caen (Calvados); Bayeux (Calvados); Mortagnes (Calvados); Cléry (Calvados); Fougerolles (Haute-Saône).

Orages meurtrels dans le Gers

On mande d'Auch: Depuis deux jours, des orages sévissent sur tout le département avec violence. Hier matin, au hameau d'Algemorte, près de Fleurence, la foudre est tombée sur un groupe de laboureurs. L'un d'eux, nommé Marcelin Delie, âgé de 47 ans, a été tué net. Son fils a été projeté à plusieurs mètres de distance. Une vache a été également foudroyée.

Deux femmes qui se noient

Près de Royan, une dame Violette et sa fille Marceline, âgée de 20 ans, se sont noyées en se jetant dans un puits. On ignore les motifs de cet acte de désespoir.

LA REGION

Empoisonnement de la Scarpe

Dans la nuit de mardi à mercredi des résidus ludustriels ont été déversés dans la Scarpe par on ne sait qui et ont causé, à partir de Lambres, l'empoisonnement du poisson.

Vers huit heures, le poisson morent formait un banc énorme à l'entrée de l'écluse des Augustins à Douai, où une centaine de personnes, armées des ustensiles de pêche les plus hétéroclites, épervier, épuisettes, casseroles, paniers à salade, en ont pris un milier de kilos pour le moins.

L'Administration des ponts-et-chaussées avisée, a aussitôt ouvert une enquête pour découvrir l'auteur de cet empoisonnement. Nous soubaitons vivement qu'elle le trouve et qu'elle le garde ces poisons. Elle les avait remis à un homme qui était venu les chercher de la part de docteur.

Enfin, elle a porté aux magistrats une lettre qu'elle aurait, dit-elle, trouvée dans sa boîte. Cette lettre dit en substance:

« Pardonnez-moi de vous avoir cassé des ustensiles. Je m'en repens très vivement. Laissez-moi signer une fois encore: Docteur Gaube. »

On a perquisitionné chez M. R..., ami des époux Canaby. Sur le buvard, on a relevé des traces de lignes écrites à l'encre violette, et dont le métrage est identique aux lignes des feuilles ordonnances. D'autre part, dans le grenier, on a découvert des jouets appartenant aux deux enfants de Mme Canaby. Il a déclaré ne pas savoir comment ces jouets avaient été transportés là.

M. R..., que la rumeur publique charge beaucoup, n'a pas été arrêté et M. Canaby a refusé de porter plainte contre sa femme.

LE MARI EMPOISONNÉ

Bordeaux, 28 juin.

La personne victime de la tentative d'empoisonnement, dont nous avons parlé hier, est M. Canaby, courtier en vins, quai des Chartrons, âgé de quarante-quatre ans. Il est dans la maison de santé du docteur Villars, de Bordeaux et va toujours de mieux en mieux. Mais la situation de Mme Canaby vis-à-vis de juge Lassaussy, chargé de l'instruction de cette affaire, ne s'améliore pas. Ce magistrat, qui le laisse en liberté, l'avait questionnée avec lucidance au sujet des trois ordonnances du médecin des Landes, dont nous avons parlé et qui est Monsieur le docteur Gaube et au moyen desquelles elle se fit délivrer de mortifères drogues. Elle avait répondu qu'elle s'était en l'espèce que la commissionnaire du médecin en question (un ami de sa famille) qui avait à les utiliser dans des expériences. Mais en cet que ce médecin, irrité d'être mis en cause a porté plainte.

Mme Canaby, interrogée de nouveau, a déclaré encore avoir en effet acheté des poisons chez le pharmacien. Mais d'abord, et-elle dit, sur une lettre qu'elle croyait émaner du docteur Gaube, et qui était signée du nom de celui-ci. Mme C... a ajouté qu'elle n'avait pas gardé ces poisons. Elle les avait remis à un homme qui était venu les chercher de la part de docteur.

Enfin, elle a porté aux magistrats une lettre qu'elle aurait, dit-elle, trouvée dans sa boîte. Cette lettre dit en substance:

« Pardonnez-moi de vous avoir cassé des ustensiles. Je m'en repens très vivement. Laissez-moi signer une fois encore: Docteur Gaube. »

On a perquisitionné chez M. R..., ami des époux Canaby. Sur le buvard, on a relevé des traces de lignes écrites à l'encre violette, et dont le métrage est identique aux lignes des feuilles ordonnances. D'autre part, dans le grenier, on a découvert des jouets appartenant aux deux enfants de Mme Canaby. Il a déclaré ne pas savoir comment ces jouets avaient été transportés là.

M. R..., que la rumeur publique charge beaucoup, n'a pas été arrêté et M. Canaby a refusé de porter plainte contre sa femme.

L'Assassinat d'une Fille galante

Paris, 28 juin.

On sait que Jules Rogottas, le garçon d'office qui a assassiné, dans la nuit du dimanche à lundi, une fille galante, Amélie Certos, dans un hôtel de la rue de la Villeneuve, avait réussi jusqu'à présent à déjouer les recherches de la sûreté.

Or, on a reçu du Havre la dépêche suivante:

Ce matin à huit heures, un homme assez bien vêtu et paraissant âgé d'environ vingt-cinq ans, s'est tué d'un coup de revolver tiré dans le poitrine, dans le square Saint-Roch. Dans ses poches on a trouvé une lettre non signée adressée à la société qu'il enterre. Il ajoute qu'il met fin à ses jours, la vie ayant été remplie pour lui de désillusions, et prie qu'on ne recherche pas son identité.

On croit que cet homme est Jules Rogottas.

Le corps a été transporté à la morgue et la police a ouvert une enquête.

Une Fillette noyée à Beuvry

Mardi soir, vers 7 heures, une petite fille de 2 ans 1/2, dont les parents, les époux Quesdin, tailleurs, demeurent au rivage de Beuvry (Pas-de-Calais), est tombée dans la rivière de desséchement et s'y est noyée.

Le suicide mystérieux de Trith

Les obsèques de l'infortunée Marguerite Breuil ont eu lieu hier mercredi.

Le mystère est éclairci. M. Lecorre a, en effet, reçu de Tulle, un télégramme l'informant que la lettre adressée par sa jeune domestique à ses parents manifestait l'intention qu'elle avait de mettre fin à ses jours, pour échapper à des chagrins évidemment imaginaires.

L'affaire est donc classée avec les pulletées de terre tombées hier après-midi sur le cercueil de la pauvre jeune fille.

CHRONIQUE RÉGIONALE

BREVET ÉLÉMENTAIRE

A Lille. — Sont définitivement reçus: MM. Bauts à dolle, Andrieux, Anéto, Arnelle, Antoine, Aubert, Aubourg, Auvray, Bétenlet, Bart, Bertier, Beudous, Bébel, Benoit, Bernard, Albert Boddaert, Jules Boddert, Bous, Boldin, Henri Boucher, Henri-Jules Bouchez, Edouard Bouteqé, Boutiquer, Boutin, Breuvel, Cabe, Cambours, Candaux, Carton, Cavelier, Charlot, Georges Chatellier, Cocheteux, Coeron, Cousin, Cassant, Dagbeterie, Davy, Gabriel Debroyne, Degrelle, Delebry, Delcot, Gustave Delsloque, Demarquette, Delcaux, Demonchelle, Delpiece, Demarquette, Delcaux, Demonchelle, Delpiece, Demarquette, Delcaux, Demonchelle, Delloer, Deroome, Franz-Michel Desmoulin.

Ajournés à deux mois pour examens.

MM. Bonnet, Sont définitivement admis: MM. Bouchez, Bard, Bouchez, Bect, Bridelance, Briey, Cadot, Cadot, Charles, Carpentier, Henri, Cadodemont, Cornet, Crépin, Dupuyl Alfred, Dapvril Georges, Degremont Henri, Delbecq, Delcambre, Delcambre, Dhellemme, Dorlian, Dubrulle, Dupuis, Dupuis, Ebbert, Decot, Fercy, Fécon, Gérard, Gaudez, Gaudez, Jacquiet, Lalous, Lamour, Leleu, Michel, Lefebvre, Albert, Lemaire Victor, Leroy, Leroy, Leroy, Marcel Libeau, Lecrelenc, Lecrelenc, Marguerite, Merivel, Marquest, Mesquelier, Mesquelier, Mesquesse, Monchaux, Nef, Parent, Planchon Prévost, Selembier, Savary, Soyez, Tersolo, Thumerel, Troomé, Verhille, Vérin, Vilain, Viseur, Wambeke.

A Saint-Omer. — La brevet élémentaire du capacité (aspirantes), est commencé lundi, devant la Commission de Saint-Omer.

Sur 87 candidats inscrits, 83 se sont présentés et 39 ont été reçus définitivement.

Ce sont: MM. Adérien, Bergue, Bitel, Bonnin, Bouquet, Boulet, Bouquet, Caron Adolphe, Courouble, Daniel, Dehesse, Dejaegher, Desmesières, Dersignaucourt, Dhénin, Decroos, Dereud Emile, Durand Eugène, Giraud Louis, Grincourt, Hénon, Hoyez, Leclercq André, Lebère, Lequeux, Levêque, Lebocq, Lombart, Mase, Maillet, Mocaard, Mothaux, Mulard, Meylaert, Normand, Prouvé, Boyé, Tassart, Vercoutre.

Syndicat des pharmaciens. — Dans sa réunion du 13 juin, le syndicat des pharmaciens a émis le vœu suivant:

« Le syndicat régional des pharmaciens du Nord de la France, le plus considérable des syndicats départementaux, émet le vœu:

1. Que le principe du repos hebdomadaire obligatoire soit étendu à la corporation des pharmaciens;

2. Que les pouvoirs publics laissent aux syndicats le soin d'organiser le fermeture partielle des officines les dimanches et jours fériés, dans des conditions conformes aux exigences des pharmaciens et à l'intérêt général des malades.

Exposition Universelle de Liège

(Mai-Novembre 1905)

La Presse *française*, dont les représentants viennent de visiter l'Exposition, est unanime pour en vanter la splendeur. Les ministres inaugurent officiellement la section française jeudi 29 juin prochain. 10234L

CARNET DU LECTEUR

RENSEIGNEMENTS DIVERS

Notre concitoyen, M. Salen, capitaine commandant la 8e compagnie de remonte à Cosnes-sur-Loire, vient d'être promu major au 4e chasseurs d'Afrique à Tunis.

APPEL A LA COALITION

Répondant à un de nos confrères du département, le *Dépêche* en livre à quelques appréciations sur l'élection de Wattrelos et impute la défaite du candidat rétrograde aux fautes de tactique des progressistes. Ce sont toujours les progressistes qui ont tort, le lendemain d'une élection malheureuse.

Dans la circonstance, rien leur donne à entendre qu'ils avaient le devoir de tenir plus largement compte des concours réactionnaires et cléricaux. Tant qu'ils ne se seront pas livrés pieds et poings liés à leurs bons amis de la Droite, ou les laisseront se tirer d'affaire comme ils l'entendront, et ce sera tant pis pour eux s'ils collectionnent assez de voeux pour remplir tout un magasin de costaction.

La coalition se doit pas être la chose d'un moment. La *Dépêche* estime qu'il faut « former, dans le département du Nord, un comité central d'union, prenant résolument en mains la direction de la politique », et réservant en la doute à chacune des fractions coalisées son lot de candidatures astemplinées.

Cette conception concorde avec les ombres récriminatoires que notre confrère clériscal fit entendre, au lendemain de la très belle opération sénatoriale qui laisse sur le pavé feu M. Desmoulière et l'infortuné M. Cardon.

Nous comprenons, d'ailleurs, son état d'esprit, mais nous voudrions savoir ce qu'en pensent les progressistes, et s'il leur convient de se prêter à une combinaison aussi scandaleuse?

Achèveront-ils de ce perdre dans le parti réactionnaire, ou ne feront-ils pas un effort pour rejoindre le vieille phalange républicaine, pour se dégager des compromissions suspectes, pour remoeter vers leurs origines?

Il nous semble que la proposition de le *Dépêche* est et claire, dans ce franchise brutale, qu'elle ne peut demeurer sans réponse de la part de ceux à qui l'on demande de souscrire à la constitution du futur « comité central d'union. »

L'*Echo* voudra certainement dire s'il admet ou repousse la proposition de la *Dépêche*, et s'il désire transformer en organisation permanente l'accord qu'on avait pu prétendre accidentel entre ennemis et les adversaires de la République.

Nous attendons avec une extrême curiosité la manifestation de ses sentiments.

Il est vrai que nous sommes exposés à attendre longtemps, étant que nous en avons fait l'épreuve en moment des élections législatives dernières, quand l'*Echo* ne voulut jamais nous dire s'il acceptait ou n'acceptait pas, pour ses candidats, les suffrages des électeurs réactionnaires.

Espérons qu'aujourd'hui il sera plus loquace. Selon nous, la chose en vaut la peine.

HENRY JAGOT

LILLE

Union Française de la Jeunesse

Fête du XX anniversaire

Le Comité a l'honneur d'informer le public de Lille et des environs, que la distribution des cartes d'entrée à la séance solennelle du 2 juillet, se fera jusqu'au vendredi 30 juin inclus, dernier délai, chez M. A. Sée, 75, rue d'Amiens. Les élèves de l'U. F. J. entreront sur présentation de leur carte.

Les adhésions au banquet qui suivra la solennité et qui aura lieu au Grand Hôtel, sous la présidence de M. Binemann Martin, ministre de l'Instruction publique, des Beaux-Arts et des Cultes, sont reçues chez M. Tailliez, président, 23, boulevard Montebello, chez M. A. Sée, trésorier, 75, rue d'Amiens, ou au siège social, 141, rue Stalingrad. La souscription fixée à dix francs peut être adressée en même temps que l'adhésion ou cette somme à l'entrée de la salle du banquet.

Une permanence sera installée dimanche 2 juillet, de midi à cinq heures, à l'annexe du Grand Hôtel, 15, rue Faidherbe.

La Séance Solennelle du dimanche 2 juillet à l'Hippodrome Lillois, sera suivie d'un concert pour lequel le Comité a obtenu le gracieux concours de Mme Tensky-Lassine, forte chanteuse falcon des Grand-Théâtres et de la Nouvelle-Gaîté, de Mlle Bouchy, la jeune et déjà célèbre violoncelliste; M. Cocar Lunier, basse-noble des Grand-Théâtres de Marseille, Bordeaux et de la Nouvelle Orléans et de la musique des Pompiers des Sapeurs-Pompiers de Lille. Directeur M. Bourgeois (O. A.), professeur à l'U. F. J.

Le piano d'accompagnement sera tenu par Mme Delchambre et M. Paul Leigrs, chef d'orchestre au Grand-Théâtre.

Changements des cars K. L. S.

La Compagnie des Tramways informe le public que désormais, en vue d'éviter la confusion, les lettres suivantes seront affectées aux tramways parcourant les itinéraires suivants:

K. Place de Tourcoing au P. N. de la Madeleine (ancienne ligne J, navette).

L. Grande-Place de Lille à Wattignies, par la Porte d'Arras (ancienne ligne O, navette).

S. Gare de Lille à la Pannerie St-André (ancienne ligne C).

L'Incendie de Moulins-Lille

350.000 francs de dégâts — Pas de chômage

Nous avons dit hier, grâce par l'heure de tirage, qu'à une heure et demie du matin, à l'heure où nous quittions le théâtre du sinistre, l'incendie était encore très intense.

Grâce aux efforts des pompiers, et à l'eau déversée en grande abondance par les machines à vapeur, à deux heures un quart du matin, tout danger était écarté et on ne craignait plus à ce moment que les flammes embrassent la cardrie voisine du poignage incendié. Nous nous sommes de nouveau rendu hier matin à la filature Le Bleu.

Des pompiers qui ont pris le service à quatre heures du matin incendient les décombres. La rue Fénelon est barrée et, dans le bâtiment incendié, des ouvriers s'occupent à enlever tout ce qui a été consumé.

De la forge, bâtiment long de vingt mètres sur huit de large, il ne reste plus que les murs brûlants. A l'intérieur, les arbres de transmission, tordus par le feu, s'entrecroisent dans les machines-outils, aux membres disloqués. De cet enchevêtrement de ferraille et de poutres calcinées, s'échappent encore des tourbillons de fumée épaisse, d'où jaillit parfois une flamme.

L'atelier du peignage, est d'autre part gravement détérioré. Le premier étage a été complètement brûlé, le rez-de-chaussée, l'en a été en grande partie. Quant au rez-de-chaussée, l'eau y a causé d'aussi grande dégâts, que le feu en aurait pu occasionner.

A une heure de l'après-midi, le feu s'est ranimé dans un monceau de décombres que les ouvriers démolisseurs jetaient sur la chaussée de la rue Froissart. Les pompiers de garde en eurent rapidement raison.

On ignore toujours la cause de l'incendie.

De l'enquête à laquelle s'est livré M. Ponnavoy, commissaire du quartier, et d'après les déclarations de M. Le Bleu, il serait dû,

---

L'H

VENTRILOQUE

PAR

XAVIER DE MONTÉPIN

DEUXIÈME PARTIE

LA FEMME DU PRUSSIEN

Tandis que l'honnête Raquin monologuait ainsi, les trois voitures roulaient en conservant silencieusement leurs distances.

Occupons-nous de celle qui marchait en tête, renfermant Léonide et son compagnon et faisant [illegible] des deux autres. [illegible] Les trois chaises parcourent jusqu'à la Bastille les boulevards extérieurs, [illegible] par les faubourgs, les barrières [illegible] et gravit en pas l'avenue [illegible] Ils [illegible] fantastique de la grande ville éclairée par des becs de gaz aussi nombreux que les étoiles du ciel, mais tout simplement pour laisser souffler son cheval.

Il repartit bientôt, longea presque jusqu'en bout l'avenue magnifique qui conduit au boulevard Flandrin, s'engagea à gauche dans la longue rue de la Pompe, puis, après avoir passé devant le chalet que Janin a rendu célèbre et auquel fait face, à l'angle de la rue Sainte-Claire, l'hôtel et le vaste jardin du plus aimable des écrivains, débouche dans la grande rue de Passy et s'arrête à la porte d'une belle maison toute voisine de l'entrée de la Muette.

La station du chemin de fer de ceinture se trouve à cinquante pas de l'autre côté de la rue.

De deux bourgeois arrivant de Paris avec leur famille, agitaient de l'embarquère. D'autres en prenaient le chemin. Plusieurs hommes d'humeur en buvant des bocks devant un café encore ouvert.

— Si c'est là qu'elle demeure, se dit Georges en regardant la maison, comment lui parler en secret de tout ce trouble?... Ce n'est impossible!

VI

Le chauffeur Gaillardonnant fut de contre chasse.

La vieille dame descendit seule, mais pendant quelques secondes [illegible] avec madame Meiner qui ne quitta point la voiture; puis, après avoir serré [illegible] fit le tour de la [illegible] gue, elle sonna à la porte et rentra dans la maison qu'elle habitait.

— Boulevard Beausejour..., fit la jeune femme assez haut pour que sa voix douce arrivât jusqu'au lieutenant.

— Le numéro, s'il vous plaît?... demanda le cocher.

Madame Meiner donna le renseignement nécessaire et le coupé se remit en marche.

Raquin connaissait l'adresse de longue date; il savait en outre à merveille que Georges Pradel irait jusqu'au bout, attira par le plus fort de tous les aimants.

En conséquence il ne fit point arrêter sa voiture, qui se perdit dans les ténèbres et le conduisit droit au lieu où se surveillance avait des chances à peu près certaines s'exercer d'une façon utile.

Le lieutenant se leva dans la victoria pour [illegible] le bruit de l'oreille du cocher et lui dit tout bas:

— Vous avez entendu le numéro?

— Oui, bourgeois... Je ne suis pas sourd.

— Est-ce loin d'ici?...

— Il n'y a peut-être pas deux kilomètres, mais pour sûr il y en a un et demi, au moins...

— Eh bien! laissez votre cheval à petite vitesse, dépassez la voiture que nous avons suivie jusqu'ici et arrêtez-moi, non devant la maison qui porte le numéro désigné, mais devant la maison voisine... Je veux arriver le premier... Une fois là, vous aurez gagné la seconde pièce de cinq francs et je n'aurai que trente... — Suffit! Vous allez voir comment *Bibi* au petine quand on lui rend la main!.... Hue! mon gâté!!

Le bidet breton, émoustillé par cette interpellation amicale accompagnée d'un joli coup de fouet sur l'échine, partit rapidement, et en quelques secondes laissa bien loin derrière lui la pitoyable haridelle du vieux coupé.

Le boulevard Beausejour est une interminable voie bordée de grands et de petits hôtels et longeant le chemin de fer de ceinture.

En été ou en automne, et en plein jour, rien n'est plus charmant, plus frais, plus gracieux que cette succession de jardins coquettes, de corbeilles de fleurs, de pelouses d'un vert d'émeraude, et de grands arbres au feuillage luxuriant.

De jolies femmes, de beaux enfants, de petites voitures de bébés, des ânes et des chèvres hennissent autour le tableau.

La nuit venue, ce féerique boulevard, si joyeux aux rayons du soleil, offre l'aspect d'une solitude presque effrayante tant elle est absolue.

Quand les ébranlements de la locomotive du dernier train en sont perdus dans l'éloignement, il est bien rare que le silence soit troublé par un autre bruit que les roulements d'un huit prisonnier dans quelque écurie.

Le cocher qui conduisait Georges arrêta son cheval à l'extrémité du boulevard, et dit:

— Bourgeois, nous y sommes... La maison après laquelle il est porte le numéro en question...

Le lieutenant descendit.

— Je tiens ma promesse, fit-il. Voici cent sous.

— Bien obligé, bourgeois... Et si par hasard vous avez fantaisie